

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2024

DELIBERATION N° 5 : Plan de transformation numérique : une mise en place d'un système d'information unifié

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 21 mai 2024

Etaient présents : 15 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Jean-François RENOUX, M. Michel RICORDEL.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP

Etaient excusés : M. Johnny BROSSEAU, M. Stéphane BAUDRY, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Maryse CHARRIER, M. Olivier FOUILLET, Mme Claudine GRELLIER, Mme Patricia MIMAULT, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Laurence VIOLLEAU.

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que, depuis l'aménagement du site de l'Abbaye, les services du CDG79 rencontrent des difficultés de fluidité des connexions sur le système d'information.

En janvier 2024, le déploiement d'une fibre optique dédiée entre les deux bâtiments a permis de repenser l'architecture technique du système d'information dans sa globalité. Le projet vise lors à unifier le système d'information entre les deux bâtiments, dans le but d'améliorer les connexions (y compris à distance), de simplifier l'architecture réseau, de renforcer la résilience en cas d'incident et d'optimiser les coûts de fonctionnement.

D'un point de vue technique, cela impliquerait les principales interventions suivantes :

- Migration des 2 abonnements Internet, d'une solution SDSL (technologie cuivre) 16Mb/s, vers une solution FTTO (fibre optique dédiée depuis l'opérateur) 100Mb/s pour le siège et une solution FTTH (fibre optique mutualisée) 100Mb/s pour l'Abbaye ;

- Conservation d'une liaison FTTH de secours pour le siège ;
- Remplacement des routeurs VERSA par des pare-feu, connectés en 10Gb/s sur le réseau interne permettant un niveau de performance optimal entre les deux sites, notamment pour l'exécution des sauvegardes.

D'un point de vue financier, et après consultation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société NXO (Niort) aux conditions suivantes :

- En fonctionnement : 8 791,07 € HT la première année
- En investissement : 19 963,60 € HT avec support sur 3 ans ou 25 770,61 € HT en cas de support sur 5 ans.

Il est envisagé d'intégrer cette opération dans le cadre du financement en cours au titre de France Relance.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition technique et financière de la société NXO (NIORT) aux conditions ci-dessous :

- o Migration des 2 abonnements Internet, d'une solution SDSL (technologie cuivre) 16Mb/s, vers une solution FTTO (fibre optique dédiée depuis l'opérateur) 100Mb/s pour le siège et une solution FTTH (fibre optique mutualisée) 100Mb/s pour l'Abbaye ;
 - o Remplacement des routeurs VERSA par des pare-feu, connectés en 10Gb/s sur le réseau interne permettant un niveau de performance optimal entre les deux sites, notamment pour l'exécution des sauvegardes.
 - o Participation en fonctionnement : 8 791,07 HT la première année ;
 - o Participation en investissement : 25 770,61 € HT avec support sur 5 ans.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le :

Accusé réception le : 24 JUIN 2024

EXÉCUTOIRE

Publiée le :

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : 24 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.